

## **NOTE DE SERVICE**

**À :** Fournisseurs de services du réseau Emploi Ontario

**EXPÉDITRICE :** Jacqueline Cureton, directrice  
Direction du soutien à la prestation des programmes

**DATE :** Le 28 mars 2019

**OBJET :** Nouvelles exigences de déclaration pour les programmes d'Emploi Ontario financés par l'Entente de transfert relative au marché du travail

---

Je vous écris pour vous faire part des travaux qui sont en cours au sein du ministère à l'appui de la collecte de nouvelles données sur les clients d'Emploi Ontario à compter d'avril 2019 conformément aux obligations qui incombent à l'Ontario aux termes des ententes de transfert fédérales-provinciales relatives au marché du travail.

Comme vous le savez probablement, Emploi Ontario est financé en partie par le gouvernement du Canada en vertu des ententes de transfert relatives au marché du travail. Aux termes de ces ententes, l'Ontario doit présenter au gouvernement fédéral des données précises sur la participation des clients.

Afin de satisfaire aux exigences de déclaration, le ministère collabore actuellement avec le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (MSGSC) pour mettre à jour les formulaires d'inscription de la participante ou du participant au programme Emploi Ontario accessibles au public. Il sera possible d'accéder à la version à jour de ces formulaires dans le Répertoire central des formulaires du MSGSC le 1<sup>er</sup> avril 2019 ou vers cette date.

### **QUE SE PASSE-T-IL?**

Les changements toucheront les programmes suivants d'Emploi Ontario :

- Subvention Canada – Ontario pour l'emploi (SCOE)
- Services d'emploi (SE)
- Alphabétisation et formation de base (AFB)
- Deuxième carrière (DC)
- Compétences+ Ontario (C+O)
- Soutien à l'emploi (SE)

- Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes (PAEJ) et Programme d'accès aux emplois d'été pour les jeunes (PAEEJ)
- Services d'aide à l'emploi de l'Ontario (SAEO)
- Partenariats pour la création d'emplois de l'Ontario (PCEO)

Les champs de données suivants seront ajoutés aux formulaires d'inscription de la participante ou du participant au programme Emploi Ontario à jour :

- **Nombre de personnes à charge** : Ce point de données indiquera le nombre de personnes à charge dans un ménage. La personne à charge s'entend de la personne qui vit dans le même ménage que le participant ou la participante assumant à son égard des responsabilités en matière de soins. Ce champ sera obligatoire pour tous les participants.
- **Immigré au Canada?** : Ce point de données fournira de l'information sur les immigrants à qui des services sont fournis. Il sera répondu à la question par « Oui », « Non », « Sans objet » ou « Préfère ne pas divulguer ». Ce champ sera obligatoire pour tous les participants. (Veuillez consulter les Questions et réponses pour obtenir des renseignements précis sur ce champ de données.)
- **Numéro d'assurance sociale** : Ce point de données sera obligatoire pour tous les participants au programme Emploi Ontario, y compris ceux qui participent au Programme d'alphabétisation et de formation de base.

### **Personnes apprenantes qui participent au Programme d'alphabétisation et de formation de base et numéro d'assurance sociale**

Le Programme d'alphabétisation et de formation de base étant financé en partie en vertu des ententes de transfert fédérales-provinciales relatives au marché du travail, l'Ontario doit recueillir le numéro d'assurance sociale de tous les apprenants qui y participent.

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, la collecte du numéro d'assurance sociale sera obligatoire pour tous les apprenants qui participent au Programme d'alphabétisation et de formation de base. Ces renseignements seront ensuite communiqués au gouvernement fédéral pour que ce dernier puisse surveiller et évaluer le programme d'assurance-emploi comme l'exige l'article 3 de la Loi sur l'assurance-emploi et suivre les progrès des clients qui participent à des programmes financés en vertu de ces ententes. Le numéro d'assurance sociale sera requis lors de l'activation du plan de services dans le Système de gestion des cas du SIEO pour toutes les nouvelles personnes apprenantes. (La nouvelle personne apprenante s'entend du client ou de la cliente qui commence à recevoir des services d'alphabétisation et de formation de base le 1<sup>er</sup> avril 2019 ou après cette date.)

L'exigence relative au numéro d'assurance sociale s'appliquera également aux apprenants reconduits – les apprenants qui ont commencé à recevoir des services avant le 1<sup>er</sup> avril 2019 et dont les plans de services en matière d'alphabétisation et de

formation de base demeurent ouverts dans le Système de gestion des cas du SIEO au cours du nouvel exercice.

Le système offrira une fonction permettant de communiquer aux fournisseurs de services d'alphabétisation et de formation de base un message les avertissant de saisir le numéro d'assurance sociale d'un apprenant reconduit à la fermeture d'un plan de services. Si un apprenant reconduit n'est pas en mesure de fournir son numéro d'assurance sociale, le fournisseur de services pourra quand même fermer le dossier dans le Système de gestion des cas du SIEO sans ce numéro.

À titre de référence, vous trouverez dans les Questions et réponses jointes des renseignements supplémentaires sur les apprenants qui participent au Programme d'alphabétisation et de formation de base et le numéro d'assurance sociale.

### **Avis de collecte de renseignements et déclaration de consentement**

Le libellé de l'Avis de collecte de renseignements et déclaration de consentement sera mis à jour dans tous les formulaires d'inscription de la participante ou du participant au programme Emploi Ontario pour les programmes susmentionnés. L'avis à jour inclura des renvois aux Ententes de transfert relatives au marché du travail, à la collecte du numéro d'assurance sociale (nouveau pour le Programme d'alphabétisation et de formation de base) et aux coordonnées du ministère.

Nous tenons à rappeler aux fournisseurs de services qu'ils doivent passer en revue l'Avis de collecte de renseignements et déclaration avec les clients d'Emploi Ontario lorsqu'ils recueillent des renseignements personnels.

### **Système de gestion des cas du SIEO**

Le système de gestion des cas du SIEO sera mis à jour le 15 avril 2019 pour inclure les champs de données mentionnés précédemment dans la présente note de service. Les champs « Nombre de personnes à charge » et « Numéro d'assurance sociale » pourront être remplis, tandis que le champ « Immigré au Canada? » contiendra une liste de quatre options standard, ainsi qu'il a été mentionné précédemment.

Les fournisseurs de services sont priés de s'abstenir de saisir les nouveaux renseignements sur les clients dans le Système de gestion des cas du SIEO du 1<sup>er</sup> au 12 avril 2019. Ils pourront recommencer à le faire le 15 avril 2019.

### **Services d'aide à l'emploi de l'Ontario et champs de données supplémentaires**

Le formulaire d'inscription de la participante ou du participant aux Services d'aide à l'emploi de l'Ontario sera mis à jour par l'ajout des champs suivants en plus de ceux qui ont déjà été mentionnés :

- État matrimonial

- Auto-identification comme homme, femme, transgenre ou autre
- Statut au Canada; date d'arrivée au Canada
- Auto-identification en tant que membre d'un ou de plusieurs groupes désignés
- Participation au marché du travail

Ces mises à jour des champs de données sont conformes aux exigences des Ententes de transfert relatives au marché du travail et entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 dans le modèle du Rapport de données sur les clients et le formulaire d'inscription de la participante ou du participant au programme EO.

### **PROCHAINES ÉTAPES :**

Nous vous invitons à consulter les Questions et réponses ci-jointes pour obtenir de plus amples renseignements.

Le Ministère collaborera avec les fournisseurs de services d'alphabétisation et de formation de base par voie électronique pour déterminer le mode de mise en œuvre des nouveaux champs de données et de l'Avis de collecte de renseignements et déclaration qui convient davantage. Un document supplémentaire de questions et réponses à l'intention du réseau des fournisseurs de services d'alphabétisation et de formation de base par voie électronique suivra.

Pour le moment, le ministère souhaiterait également rappeler aux fournisseurs de services d'Emploi Ontario qu'ils doivent accorder la plus haute importance à la protection des renseignements sur les clients et vous recommande à cet effet de consulter l'article 10 de votre entente relatif à la protection des renseignements sur les clients.

Si votre organisation a des questions, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller en emploi et en formation.

Jacqueline Cureton  
Directrice

c.c. : Jennifer Barton, directrice, Région de l'Est  
Andrew Irvine, directeur, Région du Nord  
Daniel Kay, directeur, Région de l'Ouest  
Tariq Ismati, directeur, Région du Centre